

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 200/25

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – Travaux d'installation de bornes de recharge électrique (IRVE), parking Brassens – Rue Pierre Mendes France

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise BFCL CITEOS domiciliée 130 ZA des Bruottées - 21200 VIGNOLES,

Considérant qu'afin de permettre des travaux d'installation de bornes de recharge électrique (IRVE) au parking Brassens, rue Pierre Mendes France, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 13 octobre 2025 au mardi 11 novembre 2025, l'entreprise BFCL CITEOS est autorisée à intervenir sur le domaine public pour effectuer des travaux d'installation de bornes de recharge électrique (IRVE) au parking Brassens rue Pierre Mendes France.

Le stationnement sera interdit sur les places au niveau de la borne de recharge.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BFCL CITEOS et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 03 octobre 2025.

Florence PLISSONNIER

Maire



Notifié le 07/10/2025